

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T180

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise SPIE CITYNETWORKS** en date du 07 Avril 2022
chargée d'effectuer des travaux sur coffret extérieur avec un camion nacelle, **20 rue
Saint-Germain** à Trouville-sur-Mer
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le
stationnement et la circulation rue Saint-Germain.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à installer un camion nacelle au droit
du **20 rue Saint-Germain**. Un balisage et une protection devront être mis en place par
l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les
automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 29 Avril 2022**.

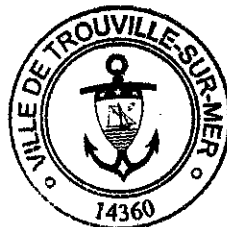
Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction
ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE
CITYNETWORKS**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un
enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription
de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et
Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents
assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à
l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 08 Avril 2022

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.